

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-094

Séance du 08 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 18
Date de la Convocation	: 24/10/2022
Convocation affichée et diffusée le	: 24/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

Mme Pascale GAUTIER WILL a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Conventions de mise à disposition des locaux scolaires et personnel – Ile aux enfants

L'association L'Ile aux enfants utilise les locaux scolaires pour les enfants inscrits au centre de loisirs de Saint Didier de Formans et à la garderie périscolaire. Ces accueils sont réalisés pour le premier pendant les vacances scolaires et le mercredi toute l'année et le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 pour les seconds.

Le personnel communal (Alex Renaud ou autre agent) sera mis à disposition, avec son accord, en vue d'assurer le nettoyage des locaux et les salles mises à disposition de l'association dans le cadre de l'accueil périscolaire. L'association remboursera à la commune la totalité des frais engagés pour le ménage de leurs locaux (soit 1 heures/jour).

Il convient par ailleurs de prévoir la mise à disposition de locaux (la totalité du bloc associatif) à l'association Par ailleurs il est précisé que les locaux associatifs pourront être utilisés en période de mauvais temps (pluie, neige, ...) par les enfants présents lors de la pause méridienne (entre 11h30 et 13h30).

Afin d'organiser la mise à disposition des locaux, il convient d'approuver les deux conventions de mise à disposition telles que proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité les conventions telles que présentées et autorise le maire à signer.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré le 08 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



la secrétaire de séance
Pascale GAUTIER WILL